Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
29 juin 2020	29 juin 2020	2020-4752

1. Intitulé du projet

Création de serres multichapelles au lieu dit la Gendrie (49730 Varennes sur Loire)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : LOIRE VALLEES

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Monsieur MARCHAND Cédric

RCS / SIRET : 4 8 9 | 9 7 6 | 1 9 1 | 0 0 0 1 0

Forme juridique : SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39°	Création de 1 lot de serres multichapelles sur une surface de plancher de 37 368 m² sur un terrain d'assiette de 60 330 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création de serres multichapelles en matière plastique. Le lot sera constitué de 28 chapelles en 1 bloc.
La présentation du projet est réalisée à travers l'annexe n°4.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier est le développement économique de la Société Civile d'Exploitation Agricole LOIRE VALLEES.
La construction de serres multichapelles est un véritable progrès en permettant une sobriété écologique (économie des intrants et maîtrise des paramètres culturaux). Elle est aussi le gage de la pérennisation de l'activité maraîchère sous différents points :
- Amélioration des performances de production,
- Préservation de la ressource en eau,
- Diminution des interventions sur les cultures,
- Absence de phénomènes d'érosion et de lessivage des éléments fertilisants = réduction des apports azotés sont ainsi réduits de 30 à 40 %,
- Économie foncière : Rendement moyen d'un hectare de mâche sous serre 7 à 9 tonnes / ha contre rendement moyen d'un hectare de mâche en plein champ 5 à 6 tonnes / ha,
- Maintien de l'activité de production tout au long de l'année,
- Meilleures conditions de travail pour les salariés et une stabilité de l'emploi sur l'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de conception est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'architectes et de bureau d'études techniques spécialisés:
- cabinet d'architectes Atelier 14 (permis de construire au titre de d'urbanisme),
- cabinet FLI CADEGEAU (dossier loi sur l'eau / formulaire d'évaluation simplifiée des incidences natura 2000 / demande cas par cas d'étude d'impact),

Les travaux seront réalisés par l'entreprise serres JRC en plusieurs étapes :
- implantation du projet,
- réalisation des poteaux d'ancrage,
- montage de la structure et des parois,
- finition (portes...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation les travaux sont d'origines agricoles. L'entreprise SCEA LOIRE VALLEES pratique des cultures maraîchères en plein champ et sous serres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire suivant le code de l'urbanisme à déposer au mois de aout 2020.
Dossier de déclaration loi sur l'eau suivant le code de l'environnement, annexé du formulaire d'évaluation simplifié d'incidences natura 2000, à déposer au mois de aout 2020.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Lots de serres multichapelles	1 lot
Nombre de Chapelles plastiques	28 Chapelles
Surface des serres multichapelles	37 368 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu dit la Gendrie

49730 Varennes sur Loire

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 7 ° 1 4 ' 3 6 '' 4 0 **Lat.** 0 0 ° 0 1 ' 0 7 '' 1 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé au sein du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (organisme concerté pour l'élaboration de mesures paysagères pour des projets similaires). Des plantations d'espèces endémiques sont prévues pour intégrer le projet au sein du paysage local.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situé au sein du bien Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pas de zones humides recensées dans le cadre du dossier de déclaration (article l.214-1 et code de l'environnement) suivant l'arrêté de 2009 portant sur la délimitation des zone humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est concernée par un Plan de prévision des risques naturels d'inondation : PPRI du Val Authion. La construction de serres est acceptée par le règlement et les travaux n'entraînent pas de modification de la zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situé à 350 mètres au Nord de la Zone Spéciale de Conservation ZSC FR5200629 de la Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau et de la Zone de Protection Spéciale ZPS FR5212003 de la Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le volume d'eau prélevé pour l'irrigation restera identique au volume actuel. Les prélèvements s'effectuent au sein du canal de l'Echeneau (canal réalimenté par le fleuve de la Loire).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Déblais-remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone aménagée ne présente pas d'espace boisé classé (art L.130 du Code de l'Urbanisme) ou d'éléments de paysage à préserver (art L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme). Le site d'étude n'est pas concerné par un biotope remarquable. Il ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Il n'abrite pas d'espèces faunistiques ou floristiques rares et/ou protégées en application de l'article L. 411-1 à 7 du code de l'environnement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site ne présente pas de sensibilité particulière au niveau environnemental, et de biotope et biocénose remarquable. Il est en dehors des sites Natura 2000, situés à 350 mères au Sud du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Parcelle située sur une parcelle agricole maraîchère (zones de cultures maraîchères de "plein-champs") et son utilisation restera identique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques majeurs pouvant être rencontrés sur la commune sont : Nucléaire - Séisme (aléa 2 sismique modéré); Inondation - Mouvements de terrain - Tassements différentiels De 1982 à 2020 cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été recensé (inondations, coulée de boues, mouvements de terrain et des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet sera accessible pour les engins agricoles et les véhicules de l'entreprise. le trafic des poids lourds (collecte des légumes) va augmenter de 18 interventions annuelles actuellement à 31 dans le futur. Cela représente un passage de poids lourds toutes les deux semaines.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase de réalisation des travaux occasionnera du bruit lié aux engins de chantier. Ce sont des nuisances temporaires et de faibles intensités. Les périodes de fonctionnement s'échelonneront le jour, hors des périodes de congés habituels. Les réglementations sonores doivent être respectées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le terrassement sera réalisé à l'aide d'engins de chantiers type pelle à chenille. Aucun tir de mine n'est réalisé dans le cadre des travaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Un dossier "loi sur l'eau" suivant les articles L214.1 à 11 et R214.1 à 60 du code de l'environnement sera déposé à la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire en aout 2020. Les rejets concernent des eaux pluviales de ruissellement sur les serres. Les flux d'eaux pluviales seront régulés dans un bassin de rétention situé à l'ouest et au Sud du projet. Ensuite, elles sont rejetées après traitement dans un fossé situé au Nord-Est (se référer à l'annexe 3).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le chantier de viabilisation produira des déchets qui seront éliminés suivant leur classement (Déchet Inerte, Déchet Inerte Banal, et Déchet Dangereux)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet fait partie intégrante du paysage du Val d'Anjou. Des mesures paysagères (plantations discontinues d'arbustes en limite de bassin de rétention, plantations d'arbres isolées au Nord -Est...) sont prévues pour accompagner le projet dans le contexte paysager actuel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	L'activité maraîchère est conservée (culture en partie en plein-champs remplacée par une culture sous abris)..

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La gestion des eaux pluviales sera assurée grâce à un bassin de régulation. Cet aménagement permettra de maintenir la situation des écoulements , d'avant la mise en place du l'opération, jusqu'à un événement de période retour 10 ans, et permettra par ailleurs d'évacuer le débit engendré par une pluie de retour 100 ans sur le bassin versant.

Un bassin à ciel ouvert est constitué par un corps de bassin avec des formes variables liées aux espaces disponibles. Cet ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation, constitué d'un ouvrage préfabriqué spécifique (régulateur de débit statique ou dynamique), et d'un dispositif de surverse, assuré par un seuil frontal réalisé sur la face amont du régulateur, et positionné à la hauteur maximum des eaux permettant d'évacuer la crue de période retour 100 ans.

L'intégration paysagère du projet sera améliorée en créant des mesures d'accompagnement paysager (plantation d'une haie au Sud du bassin de rétention et d'arbres isolés au Nord-Est du projet).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de son développement économique, la SCEA LOIRE VALLEES souhaite mettre en place un lot de serres sur une surface globale couverte de 37 368 m^2. Cette production remplace les cultures maraîchères en plein champ situées sur le projet. L'objectif est de permettre une croissance plus rapide des végétaux et de diminuer les apports d'eau,de fertilisants, et d'intrants.
Le projet a fait appel à un collège de cabinet d'études spécialisés afin d'intégrer les préoccupations liées aux aménagements et à l'environnement. Un permis de construire sera déposé en Aout 2020 et un dossier loi sur l'eau complété du formulaire d'évaluation simplifié natura 2000 sera déposé au mois de Aout 2020.
Le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière et se localise dans le contexte paysager global du lieu-dit(présence de serres et cultures maraîchères existantes). Il ne présente pas de richesse écologique particulière et les zones naturelles de biodiversités alentours seront préservées (exemple haie au Nord) et améliorées (création d'une haie supplémentaire au Sud et d'arbres isolées au Nord).
Le projet est localisé à 350 mètres des sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire. Les nuisances sonores et vibrations proviendront principalement de la phase travaux (engins de chantiers). Les rejets hydrauliques seront traités dans un bassin de rétention en eau. Aucune habitation n'a été recensée dans un périmètre de 100 mètres autour du projet. Le projet de serres aura un impact faible sur le milieu naturel et les personnes tiers avoisinantes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Brain sur Allonnes le, 25/06/2020

Signature